

Fiche

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le schéma directeur de la région Ile de France

Les documents d'urbanisme locaux actuellement en révision ou en élaboration doivent être compatibles avec les orientations réglementaires du SDRIF en matière de densification, de maîtrise de la consommation d'espace, de maîtrise des fronts urbains, de préservation des espaces agricoles et naturels, de création d'espaces verts et d'espaces de loisirs.

Pour être compatibles, ces documents doivent « permettre la réalisation des objectifs et options que le SDRIF a retenus pour la période d'application » et « ne pas compromettre la réalisation des objectifs et les options retenus pour une phase ultérieure ».

Sauf disposition contraire (élaboration d'un PLUI), les SCoT et, à défaut, les PLU existants à la date d'approbation du SDRIF avaient jusqu'au 27 décembre 2016 pour se mettre en compatibilité avec ce dernier.

Afin de justifier de leur compatibilité avec le SDRIF, les documents d'urbanisme devront apporter une démonstration claire et étayée sur les moyens mis en œuvre pour respecter les dispositions normatives, notamment celles relatives à la densification, à la limitation de l'étalement urbain et à la réduction des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre.

Pour justifier leur compatibilité, les documents concernés peuvent s'appuyer sur le **Mode d'Occupation du Sol** (MOS) de l'IAU-îdF évoqué dans le SDRIF ou le **référentiel territorial** de l'IAU-îdF. Ces documents n'ont pas de valeur opposable et leur utilisation n'est pas obligatoire en présence de sources de données différentes.

Le dernier MOS repose sur une campagne de prises de vue aériennes datant de l'été 2012. Il ne permet donc pas de définir très exactement l'espace à la date d'approbation du SDRIF, c'est-à-dire le 27 décembre 2013. Il en propose cependant une bonne approximation.

Le référentiel territorial du SDRIF est accessible à tous depuis mars 2015. Élaboré par l'IAU île-de-France, en étroite partenariat avec les services de la Région et de l'État, cet outil a pour vocation de faciliter la déclinaison du schéma directeur dans les documents d'urbanisme locaux, sans toutefois s'y substituer.

C'est un outil d'accompagnement sans portée juridique, qui propose une lecture facilitée du SDRIF sur un territoire déterminé par l'utilisateur. Les grands objectifs, le projet spatial et les orientations réglementaires sont ainsi présentés par thèmes, mis en relation et territorialisés dans la logique du schéma.

Les résultats fournis par le référentiel sont complétés par une cartographie interactive issue de la CDGT. Des éléments de diagnostic et de cadrage sont également proposés pour chaque territoire afin d'enrichir les analyses et les réflexions à mener lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Mode d'Occupation du Sol est accessible via le site Internet de l'IAU-îdF à l'adresse suivante :

www.iau-idf.fr/liou-et-vous/cartes-donnees/mode-doccupation-du-sol-mos.html

Le référentiel territorial est accessible via le site Internet de l'IAU-îdF ou à l'adresse suivante :

<http://refter.iau-idf.fr>

Le SDRIF est téléchargeable sur les sites :

www.iledefrance.fr

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

